

C8/05

Échanges de données entre Gestionnaires de réseau et Parties de marché dans le cadre du transfert d'énergie

Date d'entrée en vigueur de la présente version: 1 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	3
2. TERMINOLOGIE	3
3. ÉCHANGE DE DONNÉES POUR LE RÈGLEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE	4
4. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DES FICHIERS FOURNIS.....	4
5. TYPES DE FICHIERS	6
6. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES FORMATS DE FICHIER	7
7. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DES DONNÉES.....	10
8. CONVENTION DE DÉNOMINATION DES FICHIERS.....	11
9. CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES FICHIERS	11
10. ACCÈS À LA PLATFOME	11
11. SUPPORT	12

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le 13 juillet 2017 a été promulguée une loi fédérale modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue d'améliorer la flexibilité de la demande et le stockage d'électricité.

Cette loi vise notamment l'établissement d'un cadre légal pour organiser le transfert d'énergie, entendu comme toute « activation de flexibilité de la demande impliquant un fournisseur et un opérateur de service de flexibilité ayant un responsable d'équilibre distinct et/ou un opérateur de service de flexibilité distinct du fournisseur ».

Les gestionnaires de réseau ont élaboré ce document dont l'objet est de décrire les échanges de données dans ce cadre précis, entre les gestionnaires de réseau et les parties commerciales concernées.

Conformément à l'article 19bis, §2, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, en vue de rendre possible le transfert d'énergie, Elia a soumis à l'approbation du CREG un document décrivant les principes et modalités d'application ainsi que le mécanisme de transfert d'énergie: 'Règles de Transfert d'énergie'. Concrètement, les Règles de Transfert d'énergie s'appliquent, conformément à l'approbation du CREG (en concertation avec les régulateurs régionaux pour ce qui concerne les URD) :

- aux marchés tels que définis dans les 'Règles de Transfert d'énergie', ceux-ci comprennent le phasage de la mise en œuvre du Transfert d'énergie dans le marché day-ahead, le marché intra-journalier, le marché de la réserve stratégique et le marché de la compensation des déséquilibres quart-horaires, à l'exception du marché de l'activation du réglage primaire de la fréquence.
- aux situations de marché éligibles au Transfert d'énergie définies dans les 'Règles de Transfert d'énergie', c.-à-d. les situations éligibles pour appliquer les processus décrits tels que calcul du Volume de flexibilité fourni, correction du périmètre d'équilibre et l'échange de données pour faciliter le transfert d'énergie entre le FSP et le fournisseur.
- aux points de livraison (raccordés au réseau de transport, de transport local ou de distribution) dont le prélèvement net moyen calculé sur une base annuelle est positif. Sans préjudice de la législation régionale, ce calcul sera effectué annuellement par les gestionnaires de réseau sous la coordination du gestionnaire du réseau de transport et sur base des données de mesure quart-horaires de l'année calendrier précédente (du 1/1/XX jusqu'au 31/12/XX compris) collectées au point de livraison. Le résultat sera d'application à partir du 1^{er} avril de l'année en cours.

2. TERMINOLOGIE

- **Point de raccordement** : Voir règlement technique. Le point de raccordement est identifié par un EAN de prélèvement et, le cas échéant, par un EAN d'injection.
- **Point de livraison (SDP Flex)** : point sur lequel le contrat de flexibilité est conclu entre le FSP et l'URD. Ce contrat peut être conclu pour tout ou partie du point de raccordement.
- **Point d'accès à l'énergie (SDP Supply)** : point d'accès sur lequel un contrat de fourniture est conclu entre le fournisseur d'énergie et l'URD, il peut s'agir d'un contrat de prélèvement ou bien d'un contrat d'injection.

- **Opt-out** : le FSP, le fournisseur, le BRPfsp (BRP du FSP) et le BRPsource (BRP du fournisseur sur le point) s'accordent sur tous les aspects de leur relation contractuelle (volume, prix, modalités contractuelles, y compris les éventuelles garanties financières). Dans ce cas, les règles à suivre en matière de rémunération de l'énergie transférée sont librement déterminées par les parties et échappent totalement au modèle de transfert d'énergie.
- **'Contrat valorisant l'écart entre la nomination et la position réelle du client final'** ci-dessous nommé **'Contrat Pass-through'**: contrat par lequel le fournisseur d'électricité (via son BRP) valorise l'écart entre la nomination et la position réelle du client final et via lequel le client nomme ses prélèvements fixes avant le temps réel (majoritairement en day ahead) et l'écart entre la nomination et le prélèvement réel lui est facturé/remboursé par son fournisseur (via son BRP) à un tarif convenu, tel que décrit dans la décision (B) 1677 de la CREG.

3. ÉCHANGE DE DONNÉES POUR LE RÈGLEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour faciliter le Transfert d'énergie entre le FSP et le fournisseur, seules les informations agrégées au niveau de leurs portefeuilles respectifs sont communiquées aux deux parties. En cas de 'Contrat Pass through', l'information est communiquée au fournisseur individuellement par point d'accès à l'énergie concerné et ainsi exclu de l'agrégation.

Les points de livraison de flexibilité non éligibles au transfert d'énergie (points injecteurs nets, points repris dans une déclaration conjointe d'opt-out) sont également exclus de ces agrégations mais ne sont pas du tout communiqués dans le cadre de ce processus.

Sans préjudice de la législation régionale, les gestionnaires de réseau, sous la coordination du gestionnaire du réseau de transport, fournissent au plus tard à la fin du mois M+2 suivant le mois au cours duquel les données ont été collectées, les volumes de flexibilité aux fournisseurs. Ces volumes sont agrégés (par quart d'heure et par FSP) et validés pour tous les points d'accès à l'énergie du portefeuille du fournisseur, utilisés pour des activations, et pour lesquels s'applique le réglage dans la situation de marché avec Transfert d'énergie.

Au plus tard à la fin du mois M+2 suivant le mois au cours duquel les données ont été collectées, les volumes de flexibilité sont fournis aux FSP. Ces volumes sont agrégés (par quart d'heure et par fournisseurs) et validés pour tous les points d'accès à l'énergie utilisés pour des activations, et pour lesquels s'applique le réglage dans la situation de marché avec Transfert d'énergie.

La détermination des volumes de flexibilité est détaillée dans les 'Règles de Transfert d'énergie' (<http://www.elia.be/fr/produits-et-services/equilibre/transfert-d-energie>)

4. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DES FICHIERS FOURNIS

L'objectif de ces fichiers est de communiquer les volumes de flexibilité agrégés et validés pour les Points d'accès à l'énergie d'un portefeuille d'un fournisseur ou FSP aux parties de marché, dans les situations où le transfert d'énergie ('Transfer of Energy' (ToE)) est d'application.

La communication de ces volumes doit permettre aux parties de marché de calculer les compensations entre elles.

Les volumes sont fournis aux parties respectives sous forme de fichiers XML générés automatiquement. Les fichiers seront fournis sur la plateforme **TSO/DSO Flex Data Hub**, une plateforme informatique commune gérée par tous les gestionnaires de réseau d'électricité belges (gestionnaires de réseau de distribution et de transport).

Les parties concernées recevront un compte permettant de télécharger les fichiers depuis un serveur sécurisé sFTP sur le data hub. Ce compte ne donnera accès qu'aux fichiers spécifiques dont la partie concernée est le destinataire.

Les parties destinataires pour les fichiers de volume ToE sont les :

- Fournisseurs ('SUP')
 - Volumes ToE agrégés par FSP
 - Volumes ToE individuels, agrégés par point d'accès à l'énergie
- Flexibility Service Providers (FSP)
 - Volumes ToE agrégés par fournisseur

Les destinataires (fournisseur et FSP) seront identifiés par le numéro d'entreprise des entreprises respectives.

Les fichiers de volume ToE seront livrés mensuellement et comprendront les données d'un mois (calendrier) entier.

Ces spécifications et paramètres sont valables pour tous les volumes et tous les types de fichier:

- Type de puissance: puissance active
- *Supply Direction*: fait référence à la direction du flux d'énergie entre le gestionnaire de réseau (distribution ou transport) et l'utilisateur du réseau:
 - Prélèvement ('*Off-take*'): le flux d'énergie va du réseau vers l'utilisateur du réseau
 - Injection ('*Injection*'): le flux d'énergie va de l'utilisateur du réseau vers le réseau
- *Delivery Direction*: fait référence à la façon dont la flexibilité est livrée:
 - *DeliveryUp*: flexibilité livrée pour augmenter la fréquence du réseau d'électricité
 - *DeliveryDown*: flexibilité livrée pour réduire la fréquence du réseau d'électricité
- *Quantities*: les volumes sont fournis sous la forme d'une série de valeurs de puissance. Chaque valeur représente la puissance livrée pendant une période de 15 minutes (également appelé quart-horaire)
- Unité : KiloWatt (KWT)
- Format du temps: chaque indication de temps est exprimée en heure locale avec un décalage pour le fuseau horaire. Ce décalage tient compte de l'heure d'été/hiver.

Par exemple:

1/07/2018 00:00 à Bruxelles est exprimé comme suit : 2018-07-01T00:00+02:00

1/12/2018 00:00 à Bruxelles est exprimé comme suit : 2018-12-01T00:00+01:00

5. TYPES DE FICHIERS

Il existe 3 types de fichiers, selon le destinataire et le type de contenu:

	Type 1	Type 2	Type 3
	Volumes ToE agrégés pour le FSP	Volumes ToE agrégés pour le fournisseur	Volumes ToE individuels pour le fournisseur (pour des points d'accès à l'énergie avec un Contrat de 'Pass-Through')
Destinataire	FSP	Fournisseur	Fournisseur
Contenu	Volumes ToE agrégés par fournisseur	Volumes ToE agrégés par FSP	Volumes ToE individuels par point d'accès à l'énergie
Groupé par	Fournisseur Supply Direction Delivery Direction	FSP Supply Direction Delivery Direction	Point d'accès à l'énergie Delivery Direction
Format	XML	XML	XML

6. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES FORMATS DE FICHER

Type 1 : Aggregated ToE Volumes for FSP

Aggregated ToE Volumes for FSP		1x
+Transaction ID	<i>GUID</i>	
+Message create DateTime	<i>2018-08-31T16:04:53.848+02:00</i>	
+ReceiverID	<i>1234123123 (enterprise nr FSP)</i>	
+SupplierCounter	<i>NoSuppliers</i>	
SupplierSeries		1x/Sup
+SupplierEnterpriseNumber	<i>4312321321 (enterprise nr)</i>	
+DirectionCounter	<i>NoDirections (max 4)</i>	
ToETimeSeries		1x/Dir_{sup}/Dir_{del}
+SupplyDirection	<i>Off-take or Injection</i>	
+DeliveryDirection	<i>DeliveryUp or DeliveryDown</i>	
+UnitType	<i>KWT</i>	
+ObservationCounter	<i>NoObservations</i>	
TimeSeriesPeriod		1x
+PeriodStart	<i>2018-06-01T00:00:00.000+02:00</i>	
+PeriodEnd	<i>2018-07-01T00:00:00.000+02:00</i>	
+PeriodResolution	<i>PT15M</i>	
Observation		1x/Qh
+Position	<i>incremental int 1..</i>	
+Quantity	<i>Strict positive, 3 decimals</i>	

Header

Le fichier est destiné à un FSP et contient les volumes ToE agrégés par fournisseur auquel appartiennent les points d'accès à l'énergie.

L'information pour 1 (et seulement 1) FSP est reprise dans le fichier.

De *ReceiverID* contient le numéro d'entreprise du FSP auquel sont destinés les volumes.

SupplierSeries

Seuls les fournisseurs pour lesquels des volumes activés sont disponibles pour la période spécifique sont présents dans le fichier.

ToETimeSeries

Les volumes sont groupés par possibilité de combinaison de *Supply Direction* et *Delivery Direction*. Il y a au maximum 4 combinaisons possibles de *Directions*. Seules les combinaisons pour lesquelles des volumes sont disponibles (pour le fournisseur concerné) se trouvent dans le fichier.

Observations

Pour chaque combinaison de *Directions*, les volumes ToE sont livrés pour ces quarts d'heure où les volumes sont disponibles.

Un quart d'heure est identifié par un numéro d'ordre (*'Position'*) dans la période déterminée dans l'élément *'TimeSeriesPeriod'*.

Les quarts d'heure pour lesquels il n'y a pas de volumes ne sont pas repris dans le fichier.

Type 2 : Aggregated ToE Volumes for Supplier

Aggregated ToE Volumes for Supplier 1x	
+Transaction ID	<i>ID</i>
+Message create DateTime	<i>2018-08-31T16:04:53.848+02:00</i>
+ReceiverID	<i>1234123123 (enterprise nr SUP)</i>
+FSPCounter	<i>NoFsp's</i>
FspSeries 1x/FSP	
+FSPEnterpriseNumber	<i>4312321321 (enterprise nr)</i>
+DirectionCounter	<i>NoDirections (max 4)</i>
ToETimeSeries 1x/Dir_{sup}/Dir_{del}	
+SupplyDirection	<i>Off-take or Injection</i>
+DeliveryDirection	<i>DeliveryUp or DeliveryDown</i>
+UnitType	<i>KWT</i>
+ObservationCounter	<i>NoObservations</i>
TimeSeriesPeriod 1x	
+PeriodStart	<i>2018-06-01T00:00:00.000+02:00</i>
+PeriodEnd	<i>2018-07-01T00:00:00.000+02:00</i>
+PeriodResolution	<i>PT15M</i>
Observation 1x/Qh	
+Position	<i>incremental int 1..</i>
+Quantity	<i>Strict positive, 3 decimals</i>

Header

Le fichier est destiné à un fournisseur et contient les volumes ToE agrégés par FSP auquel appartiennent les points de livraison.

L'information pour 1 (et seulement 1) fournisseur est reprise dans le fichier.

Le *ReceiverID* contient le numéro d'entreprise du fournisseur auquel sont destinés les volumes.

FspSeries

Seuls les FSP pour lesquels des volumes activés sont disponibles pour la période spécifique sont présents dans le fichier.

ToETimeSeries

Les volumes sont groupés par possibilité de combinaison de *Supply Direction* et *Delivery Direction*. Il y a au maximum 4 combinaisons possibles de *Directions*.

Seules les combinaisons pour lesquelles des volumes sont disponibles (pour le FSP concerné), se trouvent dans le fichier.

Observations

Pour chaque combinaison de *Directions*, les volumes ToE sont livrés pour ces quarts d'heure où des volumes sont disponibles.

Un quart d'heure est identifié par un numéro d'ordre (*'Position'*) dans la période déterminée dans l'élément *'TimeSeriesPeriod'*.

Les quarts d'heure pour lesquels il n'y a pas de volume, ne sont pas repris dans le fichier.

Type 3 : Supplier : Individual ToE Volumes for Supplier

Individual ToE Volumes for Supplier 1x (Pass-Through) +Transaction ID <i>ID</i> +Message create DateTime 2018-08-31T16:04:53.848+02:00 +ReceiverID <i>1234123123 (enterprise nr SUP)</i> +SDPSupplyCounter <i>NoSDPSupplies</i>
SDPSupplySeries 1x/SDP_{sup} +SDP Supply <i>EAN* (identifieur SDP_{sup})</i> +SupplyDirection <i>Off-take or Injection</i> +DirectionCounter <i>NoDirections (max 2)</i>
ToETimeSeries 1x/Dir_{del} +DeliveryDirection <i>DeliveryUp or DeliveryDown</i> +UnitType <i>KWT</i> +ObservationCounter <i>NoObservations</i>
TimeSeriesPeriod 1x +PeriodStart 2018-06-01T00:00:00.000+02:00 +PeriodEnd 2018-07-01T00:00:00.000+02:00 +PeriodResolution <i>PT15M</i>
Observation 1x/Qh +Position <i>incremental int 1..</i> +Quantity <i>Strict positive, 3 decimals</i>

Header

Le fichier est destiné à un fournisseur et contient les volumes ToE individuels par point d'accès à l'énergie. L'information pour 1 (et seulement 1) fournisseur est reprise dans le fichier.

Le *ReceiverID* contient le numéro d'entreprise du fournisseur auquel sont destinés les volumes.

SDPSupplySeries

Seuls les point d'accès à l'énergie (du fournisseur) pour lesquels des volumes ToE pour la période spécifique sont présents dans le fichier.

ToETimeSeries

Les volumes sont groupés par *Delivery Direction*. Il y a au maximum 2 *Delivery Directions* par point d'accès à l'énergie. Seuls les *Delivery Directions* pour lesquels des volumes sont disponibles (pour ce point d'accès à l'énergie spécifique), se trouvent dans le fichier.

Observations

Pour chaque *Delivery Direction*, les volumes ToE sont livrés pour ces quarts d'heure où des volumes sont disponibles.

Un quart d'heure est identifié par un numéro d'ordre ('Position') dans la période déterminée dans l'élément '*TimeSeriesPeriod*'.

Les quarts d'heure pour lesquels il n'y a pas de volume, ne sont pas repris dans le fichier.

7. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DES DONNÉES

Élément	Description
Aggregated ToE Volumes for FSP / Aggregated ToE Volumes for Supplier / Individual ToE Volumes for Supplier	
Transaction ID	ID Identifiant unique pour la transaction qui a créé le fichier XML (ou un ensemble de fichiers).
MessageCreationDateTime	Moment où le fichier a été créé (exprimé en heure locale avec le décalage pour le fuseau horaire).
ReceiverID	Identifiant du destinataire du fichier (numéro d'entreprise de la partie réceptrice, le FSP ou le fournisseur)
SupplierCounter	Le nombre de fournisseurs qui suivent
FSPCounter	Le nombre de FSP qui suivent
SDPSupplyCounter	Le nombre de point d'accès à l'énergie qui suivent
SupplierSeries / FspSeries / SDPSupplySeries	
SupplierEnterpriseNumber	Numéro d'entreprise du fournisseur
FSPEnterpriseNumber	Numéro d'entreprise du FSP
SDP Supply	EAN du point d'accès à l'énergie
DirectionCounter	Le nombre de (combinaisons de) <i>Directions</i> qui suivent.
ToETimeSeries	
SupplyDirection	<i>Supply Direction</i> du point d'accès à l'énergie Valeurs possibles: <ul style="list-style-type: none"> • Off-take • Injection
DeliveryDirection	<i>Delivery Direction</i> du volume flux Valeurs possibles: <ul style="list-style-type: none"> • DeliveryUp • DeliveryDown
UnitType	Unité des volumes livrés (pour volumes ToE = KWT)
ObservationCounter	Le nombre d' <i>Observations</i> qui suit
TimeSeriesPeriod	
PeriodStart	Moment de départ de la période pour laquelle les volumes sont fournis
PeriodEnd	Moment de fin de la période pour laquelle les volumes sont fournis
PeriodResolution	Résolution des <i>observations</i>
Observation	
Position	Position de l'observation (valeur quart-horaire) dans le <i>TimeSeriesPeriod</i> . La première position est 1, et correspond au moment de départ de la période pour laquelle les volumes sont fournis (<i>'PeriodStart'</i>)
Quantity	Volume ToE agrégé ou individuel

8. CONVENTION DE DÉNOMINATION DES FICHIERS

Le nom du fichier se compose de 5 parties qui sont séparées par un trait d'union ('-') :

<FileType>-<FileTypeVersion>-<ReceiverID>-<Period>-<FileID>.xml

FileType

Type file (see above)

- TOE01 : Aggregated ToE Volumes for FSP
- TOE02 : Aggregated ToE Volumes for SUP
- TOE03 : Individual ToE Volumes for SUP

FileTypeVersion

- La version de la définition du fichier
- Le document décrit la version 01 des 3 types de fichier

Receiver ID

- Numéro d'entreprise du destinataire

Period

- Le mois (calendrier) pour lequel le fichier contient les volumes
- Format : 'YYYYMM'

File ID

- ID unique du fichier
- Quand le fichier est régénéré, il aura un autre ID

Exemple

- **TOE01-01-5987465214-201806-A7430C4.xml**

9. CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES FICHIERS

Les fichiers sont automatiquement effacés 12 mois après le mois auquel ils se rapportent.

10. ACCÈS À LA PLATEFORME

Accès au serveur sFTP:

- url : **flexdatahub.synergrid.be**
- portal : **2222**

Le compte pour une partie spécifique (fournisseur ou FSP) est attribué sur demande via mail à **flexdatahub@synergrid.be**

11. SUPPORT

Toute communication concernant ces échanges de fichiers se fait uniquement via email à **flexdatahub@synergrid.be**.